

Tableau I 2 : Délais minimaux de remise des candidatures et des offres

Marchés des entrées adjudicatrices soumises au CMP

Délais de remise / Procédures	Procédures ouvertes	Procédures restreintes		Procédures négociées avec mise en concurrence	
	Candidatures et offres (art. 160 II)	Candidatures (art. 162)	Offres (art. 163 II)	Candidatures (art. 165)	Offres (art. 166 II)
(1) Délais ordinaires	52 jours	22 jours	Fixé d'un commun accord ; à défaut d'accord : au moins 10 jours	22 jours	Fixé d'un commun accord ; à défaut d'accord : au moins 10 jours
(2) Délais en cas d'avis périodique indicatif	22 jours	-	-	-	-
(3) Délais en cas d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence par voie électronique	Réduction de 7 jours aux délais prévus aux (1) et (2)	Réduction de 7 jours au délai prévu au (1)	-	Réduction de 7 jours au délai prévu au (1)	-
(4) Délai en cas d'accès libre, direct et complet aux documents de la consultation par voie électronique	Réduction de 5 jours au délai prévu au (1)	-	-	-	-
Cumul de délais possible	Cumul (3) et (4) possible dans le cas (1) exclusivement	-	-	-	-

* L'Etat et ses établissements publics autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux lorsqu'ils exercent une des activités d'opérateurs de réseaux énumérés à l'article 135 du code des marchés publics